

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2011

PRESENTS : MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DAIZE, DELAGE, DURAND, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : M. BERGER qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
M. FERSSIWI qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme FONT qui a donné procuration à Mme RANCE

ABSENT : M. ROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RANCE

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline
2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs
3. Acquisition d'une partie de la parcelle B282 et cession d'une partie de la sente rurale n°22
4. Vote des tarifs généraux pour l'année 2012
5. Frais de scolarité
6. Rapport d'activités 2010 du SICTOM de la Région de Rambouillet
7. Rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 20 octobre 2011,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
- Décision n°2011-22 du 4 novembre 2011 de passer avec M. Laurent POUYES, architecte D.P.L.G., 19 rue Gambetta à Rambouillet (78) un marché de service pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Brice pour un montant de 4 980,00 € H.T., soit 5 956,08 € T.T.C.
- Décision n°2011-23 du 7 novembre 2011 de passer avec l'entreprise ANTUNES JARDINAGE, sise à Cernay-la-Ville (78) un marché de travaux pour un aménagement paysager devant la salle municipale de l'Ancien Lavoir pour un montant de 5 110,00 € H.T., soit 6 111,56 € T.T.C.

1. Adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.).

Cette délibération annule et remplace celle du 6 juillet 2011 portant sur le même objet.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 juillet 2011 portant décision d'adhérer à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Il informe les membres présents que, par courrier du 17 octobre 2011, M. le Président de la Communauté des Communes apportait les précisions suivantes : par délibération du 23 juin 2011, la C.C.P.F.Y. a donné un avis favorable à l'intégration de 7 communes à compter du 1^{er} janvier 2012 : Cernay-la-Ville, la Celle-les-Bordes, Bullion, Bonnelles, Rochefort-en-Yvelines, Longvilliers et Ponthévrard.

Eu égard à la procédure relative à l'adoption du S.C.O.T., le Conseil de communauté a délibéré, une nouvelle fois le 19 septembre, en émettant un avis favorable pour l'entrée de la commune de Ponthévrard à compter du 1^{er} janvier 2012. De ce fait, la délibération du 23 juin devient sans effet.

M. le Président précise que le S.C.O.T. doit être adopté au mois d'avril 2012. Il informe donc l'Assemblée qu'elle doit à nouveau délibérer avant le 31.12.2011 en demandant l'adhésion à la C.C.P.F.Y. à compter du 1^{er} juillet 2012. Il propose également d'organiser une réunion publique pour présenter la communauté de communes aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} juillet 2012.

2. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.

Le Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Acquisition d'une partie de la parcelle B282 et cession d'une partie de la sente rurale n°22.

M. le Maire rappelle la délibération du 26.11.2009 décidant de procéder à un échange d'une partie de la parcelle n° B282 appartenant à Mme Pike et d'une partie de la sente rurale n°22, qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 13.04.2011.

Le notaire en charge du dossier vient d'informer la commune qu'une sente doit faire l'objet d'une transaction à titre onéreux et non d'un échange.

C'est pourquoi M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ce dossier et donc d'acheter 71 centiares de la parcelle B 282 au prix de 5,00 € le m², soit un coût pour la commune de 355,00 €, et de céder 59 centiares de la sente n°22 aux consorts Pike ou suivants également au prix de 5,00 € le m², soit 295,00 €, les frais de notaire restant à la charge respective de chacune des parties qui fait l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acheter aux consorts Pike ou suivants 71 centiares de la parcelle B 282 au prix de 5,00 € le m²,

DECIDE de vendre aux consorts Pike ou suivants 59 centiares de la sente rurale n°22 au prix de 5,00 € le m²,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune pour l'acquisition de la partie de la parcelle B 282, et des consorts Pike ou suivants pour la cession de la partie de la sente rurale n°22,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

4. Vote des tarifs généraux pour l'année 2012.

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité

DECIDE :

DE MAINTENIR pour l'année 2012 les tarifs suivants :

Cimetière communal

Caveau provisoire

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 ^{ème} jour	3,20 €/jour

Vacation de police

20,00 €

Porteur

16,20 €

Concession

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

Columbarium

Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
Plaque funéraire	62,20 €

Location salle municipale

Cernaysiens	150,00 €
Location du four	30,00 €
Caution	1.000,00 €.

Droit de place pour vente à emporter 10,00 € par jour de présence.

Droit de terrasse

- terrasse ouverte 10,00 € le m²

Droit de place (spectacles) forfait 60,00 €

D'AUGMENTER le tarif suivant pour l'année 2012 :

- terrasse fermée 30,00 € le m² au lieu de 27,00 € le m² en 2011.

5. Frais de scolarité.

Mr le Maire demande à l'Assemblée de fixer, comme chaque année, les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2011/2012, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

6. Rapport d'activités 2010 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

Madame RANCE, Maire Adjoint, présente le rapport du SICTOM de Rambouillet pour 2010 et précise que ce rapport est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE du rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2010, rapport qui n'appelle pas d'observations.

7. Rapport annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Madame RANCE, Maire Adjoint, présente les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et précise que ces rapports sont consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Mme RANCE, Maire Adjoint,

PREND ACTE des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, rapports qui n'appellent pas d'observations.

Prochain Conseil Municipal : le 15 décembre 2011 à 20h30